

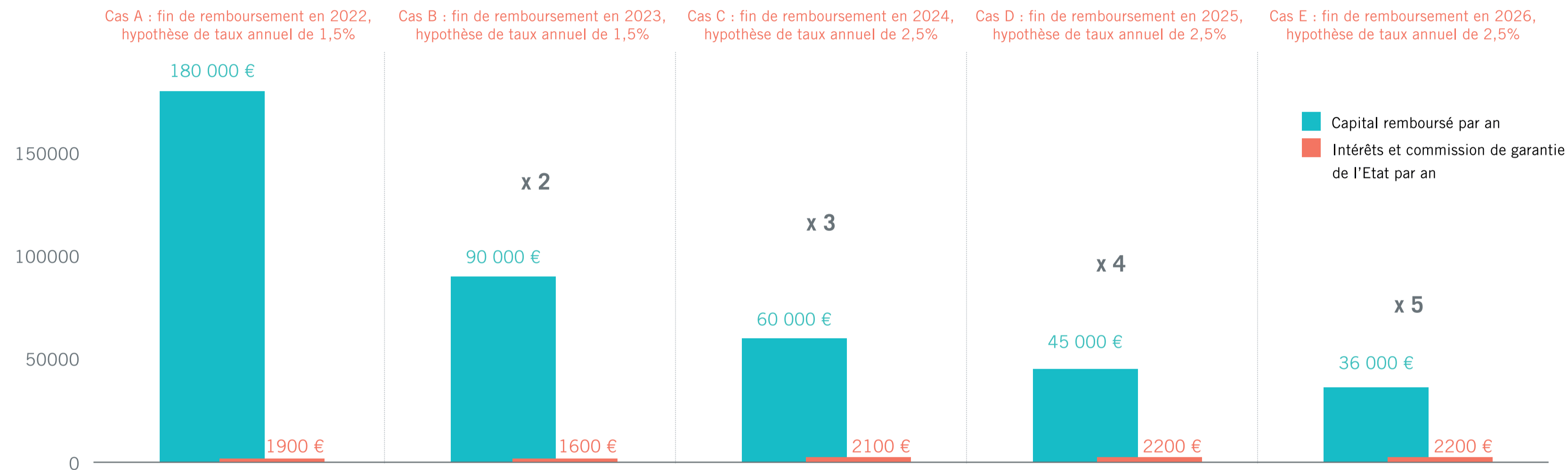
Le remboursement du prêt garanti par l'Etat (PGE)

Vous êtes un professionnel ou une entreprise de **moins de 250 salariés** et réalisant un **chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros** en France ?

Vous avez souscrit un PGE, vous avez la possibilité de le rembourser au bout d'un an ou de lisser son remboursement jusqu'à 5 années supplémentaires. Découvrez à travers un exemple concret le coût d'un PGE en fonction du nombre d'années de remboursement.

Partout en France, vos conseillers bancaires sont mobilisés pour vous accompagner et répondre à vos questions.

Exemples simplifiés de montants à rembourser pour une TPE/PME bénéficiaire d'un PGE de 180 000€




- TPE/PME définies par les critères européens : entreprises de moins de 250 salariés, et n'excédant pas un chiffre d'affaires de 50 millions € ou un total de bilan annuel de 43 millions €.
- Calculs simplifiés sous forme de moyenne annualisée du capital restant à rembourser et du coût, composé de la prime de garantie de l'Etat et des intérêts bancaires, sur base d'un amortissement de 1, 2, 3, 4 ou 5 années supplémentaires.

POUR INFO

180 000 euros est le montant moyen des PGE souscrits par les TPE/PME.

Au vu des informations disponibles et conditions de marché à ce jour, il paraît raisonnable de dire que, **pour un PGE moyen de 180 000€ pour une TPE/PME, le coût moyen annuel** de la prime d'Etat et des intérêts bancaires s'établirait **entre 1600€ et 2200€**, alors que le remboursement annuel du capital irait de 36 000€ et 180 000€ selon la durée d'amortissement choisie.

LES BANQUES À VOS CÔTÉS
+ D'INFOS SUR [FBF.FR](https://www.fbf.fr)
OU [@FBFFRANCE](https://twitter.com/FBFFRANCE)

 FÉDÉRATION
BANCAIRE
FRANÇAISE